

Coups de feu rue Fontgiève à Clermont : quatre ans de prison ferme pour le tireur



Un homme s'écroule en plein centre-ville de Clermont-Ferrand, touché après quatre coups de fusil. L'auteur des tirs a été condamné, jeudi, à quatre ans de prison ferme.

Le 1er février 2014, vers 5 heures du matin, une voiture avance à toute allure, en sens interdit, tous feux éteints, dans le quartier du palais de justice, à Clermont-Ferrand.

Le 1er février 2014, un trentenaire clermontois a été blessé en plein centre-ville par des tirs de fusil à pompe. - Photo archives

« Il a failli nous percuter, décrit un témoin. Nous avons vu que le passager avant avait un fusil. Le tireur a armé, s'est assis sur la fenêtre et a tiré en direction de deux personnes qui traversaient à une quinzaine de mètres. La victime est tombée, s'est redressée et a mis ses bras devant son visage ». La voiture file. La scène a duré moins d'une minute. Le trentenaire Clermontois est touché au dos et aux bras par des impacts de plombs.

Dix-sept mois plus tard, il revient de loin. Il a récupéré l'usage de son bras mais garde, en souvenir, deux plombs. Un dans le foie, l'autre dans les reins.

L'enquête de police a été rapide. Les témoins ont relevé le numéro de la voiture. Le conducteur, Adnan Ben Farah, Clermontois de 24 ans, est interpellé. Son passager, Nelson Goncalves, 26 ans, domicilié également à Clermont-Ferrand, se rend au commissariat (*).

Ils ont été jugés, jeudi, devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand, pour complicité de violence et violence avec arme et préméditation, tous les deux en récidive.

Le conducteur de la voiture écope de deux ans de prison dont un an assorti d'un sursis mise à l'épreuve (SME), presque conformément aux réquisitions du ministère public. Le tireur a été condamné à quatre ans de prison ferme. Le tribunal, malgré une plaidoirie très argumentée de l'avocat du prévenu, a été plus sévère que les réquisitions (quatre années requises également mais avec un an assorti d'un SME). La défense a interjeté appel.

Limite de la tentative d'assassinat

Sans doute, l'audience extrêmement tendue malgré des faits reconnus « dans les grandes lignes », les prises de bec entre les avocats (Renaud Portejoie partie civile, Philippe Gagnol pour le conducteur, Jean-François Canis pour le tireur), la gravité des faits, à la limite de la tentative d'assassinat, ont pesé lourd dans la balance. Et surtout la violence et la disproportion de la réaction.

À l'origine des tirs en effet, une altercation, certes musclée « avec des lames », vingt minutes plus tôt, entre les prévenus et un groupe de six jeunes, parmi lesquels la victime. Les deux hommes sont allés au domicile du tireur chercher un fusil à pompe calibre 16 « pour revenir et les impressionner. Pas pour les toucher ».